



VILLE DE EAST ANGUS

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 3 avril 2023 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne

1. L'approbation d'une dérogation au règlement de lotissement numéro 746, tableau 3 de l'article 7.6, afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale 8 logements sur un lot dont la façade est de 20.12m alors que le règlement exige une façade minimale de 23m pour les habitations multifamiliales.
2. L'approbation d'une dérogation au niveau de la marge latérale droite afin d'autoriser une marge de 2m alors que la grille des usages de la zone RC3 exige une marge minimale de 4 m.
3. L'approbation d'une dérogation afin d'autoriser que la somme des marges latérales soit de 6 m alors que la grille des usages de la zone RC3 demande une somme minimale de 8m.

La propriété concernée est située dans la zone RC3 et comprend les lots 4 181 784 et une partie du lot 4 182 768 du cadastre du Québec. Le numéro civique sera le 124, rue Garneau.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce 16^{ème} jour de mars 2023.



BRUNO POULIN, CPA CMA
Greffier trésorier